



Salaires impayés / employeur injoignable

Par **Sam**, le **30/08/2012** à **11:13**

Bonjour,rrnrJe suis chef de cuisine depuis 1an et demi dans un restaurant sur la région lyonnaise.rnMon employeur me doit mes **2 derniers mois de salaire** mais il ne peut et ne veut plus me payer. En effet il se trouve en grande difficulté financière et ne peut même plus ouvrir le restaurant. rnrrnJ'ai bien tenté de le joindre plusieurs fois mais il ne répond plus au téléphone, sa mère le fait à sa place et me dit qu'il est trop honteux!! Quoi qu'il en soit ils me disent ne pas pouvoir me payer m'on du avant un moment. En plus de cela il me manque des fiches de paye (puis je me tourner directement vers le comptable de l'entreprise pour récupérer celles-ci?). rnComment faire? comment démissionner? Je suis en grande difficulté notamment financière.rnPuis je me tourner vers un syndicat?rnAvez vous un contact?rrnrToutes réponses de votre part me sera d'une grande utilité.rnD'avance merci.

Par **pat76**, le **30/08/2012** à **16:49**

BonjourrrnrVous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure votre employeur de vous payer vos salaires dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre, faute de quoi, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits?rrnrVous avez vérifié auprès du Tribunal de Commerce dont dépend votre employeur si une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire a été engagée.rnrnVous verrez ainsi si un mandataire judiciaire a été désigné et c'est alors auprès de lui que vous devrez réclamer le paiement de vos salaires.

Par **Sam**, le **30/08/2012** à **19:03**

Merci,
Je n'avais aucune idée de comment procéder, je vais commencer par la lettre et je me rendrai au TC demain.
J'ai une autre question à laquelle tu pourras peut-être me répondre :
Sur mon contrat j'ai la clause suivante : "Mr X s'engage à exercer sa fonction au mieux des intérêts de la société Y et s'interdit d'exercer une autre activité pro, de quelque nature que ce soit, dès lors que celle-ci aurait pour effet, de porter la durée totale de travail effectif au-delà de la durée max de travail autorisée ou de servir les intérêts d'une entreprise exerçant une activité concurrente".
Cela veut-il dire que je ne peux pas exercer une autre activité pro tant que mon présent contrat n'est pas clôturé? (sachant que j'ai rapidement besoin de trouver un autre travail pour combler mon manque financier).
D'avance merci!

Par **pat76**, le **05/09/2012** à **14:41**

Bonjour
A partir de l'instant où l'employeur vous doit deux mois de salaire et qu'il ne les paie pas, vous pouvez estimer qu'il y a rupture du contrat de travail et ainsi vous faire embaucher chez un autre employeur.
De plus la clause insérée dans votre contrat de travail est illicite.